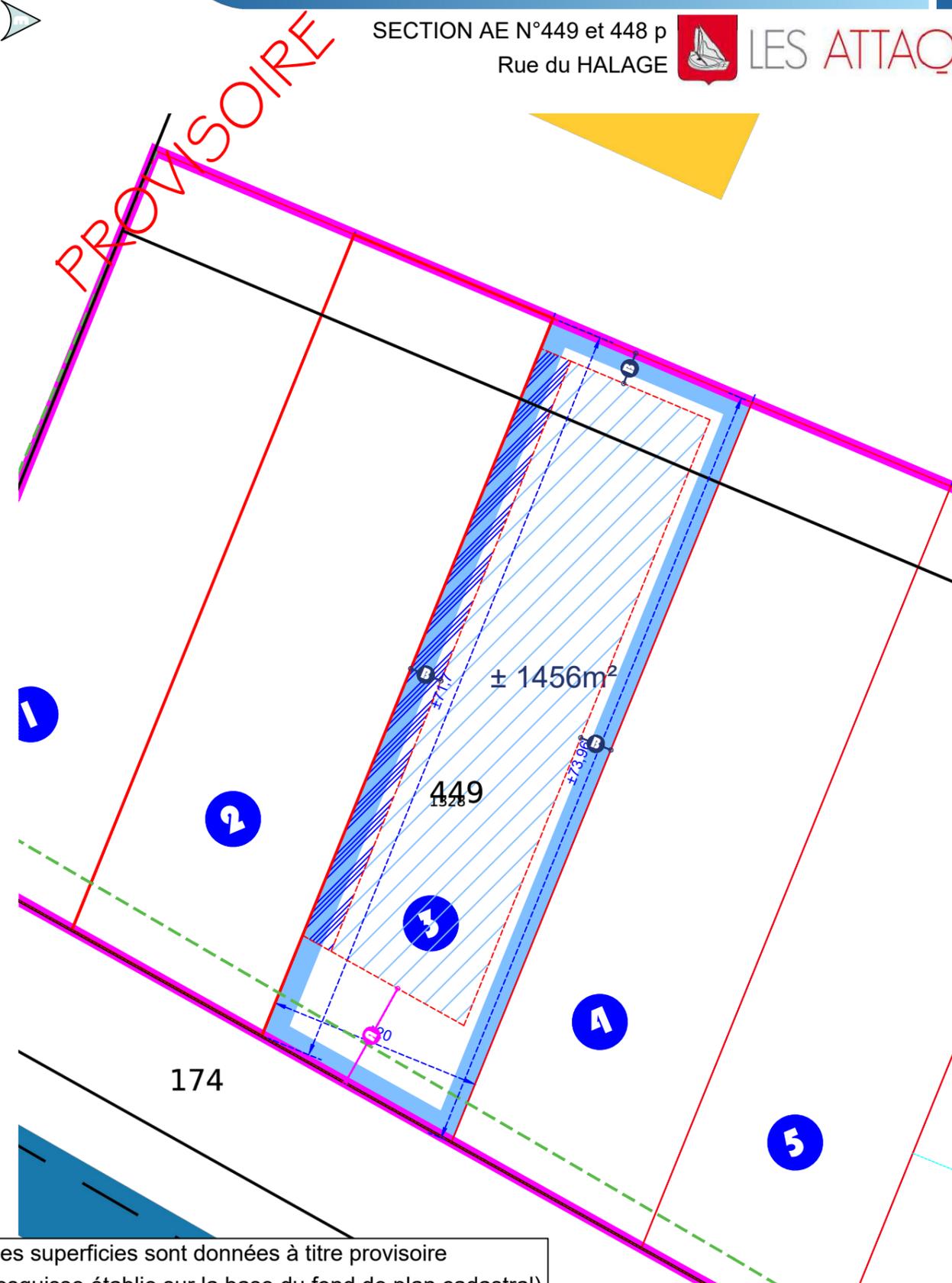


## LOT n°3



### LEGENDE

-  Zone d'implantation des constructions principales et des cabanons selon les articles du règlement du PLU Zone UD (marge de retrait)
-  Zone d'implantation des constructions principales et des cabanons selon les articles du règlement du PLU Zone UD (mitoyenneté)
-  Article UD.6 , recul minimum de 10m du domaine public fluvial
-  Article UD. 6, depuis la limite séparative L=H/2 ou distance minimale de 3m
-  Emplacement supposé de la conduite de refoulement du SIRA un piquetage précis sera réalisé

Les superficies sont données à titre provisoire  
(esquisse établie sur la base du fond de plan cadastral)

LES SURFACES ET LES COTES DES LOTS SERONT DEFINITIVES  
UNIQUEMENT APRES DELIMITATION ET BORNAGE.

Le 15 octobre 2024